


**Normandie Caramels S.A.**  
ZA Isypole - 14230 ISIGNY sur MER  
Tel. 02 31 51 66 50 - Fax. 02 31 51 66 55

 [contact@caramels-isigny.com](mailto:contact@caramels-isigny.com)



Peinture décoration Ravalement  
Revêtement sols et murs Vitrerie  
**Willy DUCHEMIN**  
artisan peintre  
LES LANDES 14 230 NEUILLY LA FORÊT  
02 31 92 97 15 - 06 80 95 85 27



Imprimé par nos soins

[normandiecoursapied.com](http://normandiecoursapied.com)  
le site de la course à pied en Normandie



# DIMANCHE 28 FÉVRIER 2016

## À ISIGNY SUR MER

10,5 KM DÉPART 10H10

LES SENTIERS DU CARAMEL

LES COURSES NATURE DE LA BAIE  
D'ISIGNY SUR MER

LES "DIX HUITRES" KILOMÈTRES DU CAÏEU

17 KM DÉPART 10H00

DÉPART DEVANT LA MAIRIE  
PRODUITS RÉGIONAUX OFFERTS À TOUS LES PARTICIPANTS  
BUVETTE SUR PLACE

[www.marathoniens-isigny.com](http://www.marathoniens-isigny.com)



## Règlement des courses

**Article 1 :** Les courses nature de la baie d'Isigny sont ouvertes à tous les licenciés F.F.A. et non licenciés (hommes et femmes) à partir de juniors (nés en 1998 et avant) pour le 17 Km et à partir de cadets (nés en 2000 et avant) pour le 10,5 Km.

**Article 2 :** Un service de sécurité sera assuré par les commissaires bénévoles. Aucun accompagnateur ni véhicule (y compris vélo) non accrédité ne sera autorisé sur le parcours.

**Article 3 :** L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol et en cas d'accident provoqué par une déficience physique ou psychique. Il est impératif que le participant soit:

- titulaire d'une Licence Athlé Compétition, d'une Licence Athlé Santé Loisir option Running ou d'un Pass'Running délivrés par la Fédération Française d'Athlétisme
- titulaire d'une Licence délivrée par la FSCF, la FSGT ou l'UFOLEP. Dans ce cas, la mention de non contre-indication à la pratique **de l'Athlétisme** ou de la **Course à pied en compétition** doit apparaître de façon précise, par tous les moyens, sur la carte Licence
- ou, pour les autres participants, titulaires d'un certificat médical de **non contre indication à la pratique de l'Athlétisme ou de la course à pied en compétition** datant de moins d'un an ou sa photocopie. Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident.

**Article 4 : Responsabilité civile :** Les organisateurs sont couverts par une police individuelle accident. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

**Article 5 :** Les parcours empruntent des sentiers dans leur grande majorité, avec quelques passages sur routes ouvertes à la circulation ; les concurrents devront respecter le code de la route et les consignes données par les signaleurs aux intersections dangereuses. L'organisation dégage toute responsabilité en cas de non respect.

**Article 6 :** L'association se réserve le droit d'annuler la compétition si elle le juge nécessaire pour la sécurité des coureurs, sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

**Article 7 :** Les participants sont tenus de respecter le circuit tracé et balisé par l'organisation, balisage provisoire. **Les participants sont tenus de respecter le milieu naturel en ne jetant aucun emballage sur le parcours. Tout coureur ne respectant pas ces points pourra être disqualifié.** L'organisation se réserve le droit de changer les parcours où les kilométrages à n'importe quel moment si les conditions de terrain ou de météo l'exigent .

**Article 8 : Droit d'image :** Chaque concurrent autorise expressément l'organisateur ainsi que les ayants droit, tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître. Conformément à la loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 Janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant.

**Article 9 : Temps limite sur le 17 Km:** Tout coureur qui passera le **12<sup>ème</sup>** kilomètres en plus de **1h25** ne sera plus classé.

**Article 10: Abandon :** Le coureur qui abandonne remet son dossard à un membre de l'organisation. A partir de ce moment, il ne trouve plus sous la responsabilité de l'organisation.

## LES COURSES NATURE DE LA BAIE D'ISIGNY SUR MER

Les sentiers du caramel - 10,5 Km -	<input type="checkbox"/> 10 euros	<b>Départ 10h10</b>
Le « dix-huitres » kilomètres du Caïeu -17 Km-	<input type="checkbox"/> 12 euros	<b>Départ 10h00</b>

En espèces ou par chèque à l'ordre des Marathonien d'Isigny  
**!Aucune inscription par courrier !**

Nom: .....  
Prénom: .....  
Date de naissance: ...../...../.....  
Sexe:  F  M Catégorie: .....  
Adresse: .....  
.....  
Code Postal: ..... Ville: .....  
Tél: .....  
Email: .....@.....

- Pour les athlètes licenciés FFA, photocopie de la licence à joindre obligatoirement à l'inscription
- **Pour les non licenciés** ou autres que FFA, joindre un certificat médical de non contre indication de la **pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an**

Nom du club ou association: .....

N° de Licence FFA: .....

Date: .....

Signature: .....

**IL NE SERA DELIVRE AUCUN DOSSARD SANS JUSTIFICATION D'UNE LICENCE OU D'UN CERTIFICAT MEDICAL**

Inscriptions :

- Sur internet : [http://www.normandiecouseapied.com/inscription\\_en\\_ligne.html](http://www.normandiecouseapied.com/inscription_en_ligne.html)
- Sur place le jour de la course

**Ne pas jeter sur la voie publique**